CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRAITON DU 3 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 3 décembre, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Josianne DELTEIL, Georges BELOU, Élisabeth BILDÉ, Marion ARTUS, Jean-Claude TOR, Jeannine POUYDEBAT, Jeannine DENARDI et Élizabeth RENAULT

Excusé : Roger HEINIGER,

A été nommée secrétaire : Marie-Christine CLAIR

Monsieur Francis IDRAC, Président et maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Marie-Christine CLAIR est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1 FONCTIONNEMENT INTERNE 3

1.1 Installation des administrateurs du CIAS de la Gascogne Toulousaine 3

1.2 Élection du Vice-président du CIAS 4

1.3 Adoption du règlement intérieur du CIAS de la Gascogne Toulousaine 5

1.4 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration 5

1.5 Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) 6

1.6 Adhésion à l'Union Départementale des CCAS et désignation d'un représentant (UDCCAS) 6

1.7 Adhésion au Réseau Public d'Aide à Domicile (RPAD) 7

1.8 Affiliation au Centre de Gestion du Gers (CDG 32) 8

1.9 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gers 8

1.10 Adhésion au régime d'assurance chômage 9

1.11 Télétransmission des actes au contrôle de légalité : signature d'une convention CIAS – Budget annexe SAAD 9

1.12 Adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité 10

2 FINANCES 11

2.1 Création du budget annexe « Service d'Aide à Domicile » 11

2.1 Débat d'Orientations budgétaires 2020 11

3 QUESTIONS DIVERSRSES 13

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Installation des administrateurs du CIAS de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé par une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le 2 juillet 2019.

Le CIAS de la Gascogne Toulousaine porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire.

L'article 5-2 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine précise que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire consiste en la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle du territoire intercommunal.

La délibération du 2 juillet 2019 portant création du CIAS a décidé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par délibération en date du 3 octobre 2019, le conseil communautaire a procédé à l'élection des 6 conseillers communautaires qui siègeront au conseil d'administration du CIAS à compter du 1er janvier 2020.

Un appel à candidatures a ensuite été lancé, en date du 17 octobre 2019, et au vu des propositions faites par les associations, M. le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a, par arrêté du 26 novembre 2019, nommé 6 membres parmi des personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

Monsieur Francis IDRAC, Président du CIAS de la Gascogne Toulousaine, procède à l'installation des membres du CIAS comme suit :

- 6 membres du Conseil d'administration désignés par le conseil communautaire :
  1- Marie-Christine CLAIR
  2- Josiane DELTEIL

3- Georges BELOU

4- Jean-Claude DAROLLES

5- Roger HEINIGER

6- Francis LARROQUE

- 6 membres du Conseil d'administration désignés parmi les personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal :

1- Élisabeth BILDÉ (L'outil en main en Gascogne Toulousaine)

2- Marion ARTUS (Aide 32)

en qualité de représentantes des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

3- Jeannine POUYDEBAT (Club Renaissance)

4- Jeannine DENARDI (Club Renaissance)

en qualité de représentantes des associations de personnes âgées et retraits du département ;

5- Jean-Claude TOR (Association des Paralysés de France) en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;

- La nomination d'un représentant des associations familiales étant rendue impossible en l'absence de candidats, le Président nomme :

6- Élizabeth RENAULT (La Croix-Rouge française) au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire intercommunal.

1.2 Élection du Vice-président du CIAS

Monsieur le président informe le conseil d'administration du CIAS que l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles stipule que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-président* ».

Le Vice-président pourra remplacer le président en cas d'absence et recevoir dudit Président ou du conseil d'administration des délégations de pouvoirs et/ou de signature.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Marie-Christine CLAIR se déclare seule candidate.

Madame Marie-Christine CLAIR ayant obtenu la majorité absolue a été élue Vice-présidente du CIAS et installée après avoir déclaré accepter cette fonction.

1.3 Adoption du règlement intérieur du CIAS de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le président informe le conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine sont régis par :

- les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles,
- par les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine modifiés par délibération en date du 2 juillet 2019 ;
- et par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Le projet de Règlement intérieur est annexé à la délibération.

Mme SOUKRI-CARAYOL indique que le règlement intérieur sera revu après les élections de mars 2020 (organisation des assemblées, délai de convocation, envoi des convocations…)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du CIAS.

1.4 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration

Monsieur le président informe le conseil d'administration que l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des familles autorise le Conseil à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président,

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est donc proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au président du CIAS ou au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour les matières suivantes :

1. préparation, passation, exécution, déclaration d'infructuosité et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
2. conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. conclusion de contrats d'assurance ;
4. création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. exercice au nom du Centre intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Le Président ou le Vice-président rendra compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation de pouvoir au président et au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président dans les domaines relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

1.5 Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

M. le président rappelle au Conseil d'administration que l'UNCCAS est une association loi de 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS).

Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Peuvent adhérer à l'UNCCAS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) en tant que « membres de droit », les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale en tant que « membres associés », et les unions ou sections que l'ensemble de ces membres constituent au niveau local.

Pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de : 0,03435 € par habitant, soit une cotisation estimée à 734.55 € pour le CIAS de la Gascogne Toulousaine (base population légale 2019 : 21 384 habitants).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion du CIAS de la Gascogne Toulousaine à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) ;**
- **d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;**
- **d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

1.6 Adhésion à l'Union Départementale des CCAS et désignation d'un représentant (UDCCAS)

M. le président informe le conseil d'administration que les CCAS ont la possibilité de constituer des unions départementales des CCAS et CIAS (UDCCAS). Interlocuteurs privilégiés de l'UNCCAS, ces structures bénéficient du statut associatif, ce qui leur garantit une pleine autonomie.

Elles sont les interlocuteurs privilégiés des différents acteurs agissant à l'échelle départementale et assurent un rôle de coordination de leur réseau d'adhérents.

M. le Président propose que le CIAS de la Gascogne Toulousaine adhère à l'UDCCAS. Le montant de la cotisation 2020 est de 550 €.

Un représentant doit ainsi être désigné au sein du Conseil d'administration pour siéger auprès de cette association.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion du CIAS de la Gascogne Toulousaine à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ;**
- **de désigner Mme Marie-Christine CLAIR en qualité de représentante du CIAS de la Gascogne Toulousaine au sein de l'UDCCAS.**

1.7 Adhésion au Réseau Public d'Aide à Domicile (RPAD)

M. le président informe le conseil d'administration que le conseil départemental du Gers incite les CCAS, CIAS et communautés de communes prestataires d'aide à domicile, à se regrouper au sein de leur union pour constituer un réseau susceptible de satisfaire à l'organisation de l'action médico-sociale en faveur du maintien à domicile des personnes.

Dans ce contexte, de façon à s'inscrire dans une dynamique de modernisation de service public basée sur la mutualisation et la complémentarité, sans compromettre la responsabilité et la capacité d'initiative locale sur lesquelles est ancrée le service de proximité, de nombreux établissements publics intervenant dans le secteur de l'aide à domicile sur le territoire du département du Gers ont choisi de se regrouper au sein de l'Union départementale.

Le RPAD apporte ainsi son soutien à ses adhérents par un accompagnement à une meilleure gestion des services rendus aux usagers et à une meilleure maîtrise de ses coûts et article notamment son action autour des objectifs suivants :

- regrouper les moyens et les services pour soutenir et renforcer le service public,
- poursuivre l'harmonisation des pratiques,
- engager un travail approfondi d'évaluation financière des coûts de revient des services d'aide à domicile dans la perspective du futur tarif unique,
- permettre la mise en place d'actions de modernisation et de professionnalisation conduites par la tête de réseau,
- émarger sur des financements publics qui vont permettre la réalisation des objectifs communs.

M. le président propose que le CIAS de la Gascogne Toulousaine adhère au RPAD. Le montant de la cotisation 2020 est de 3 600 €.

Mme BILDÉ demande qui va payer ces différentes cotisations.
Mme SOUKRI-CARAYOL répond que ces dépenses seront prévues au budget du CIAS. Ce dernier est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal de la CCGT. Un transfert de charges entre le CCAS de l'Isle Jourdain et le CIAS Gascogne Toulousaine aura lieu en 2020 pour évaluer la charge transférée suite au transfert de compétence du SAAD.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au réseau public d'aide à domicile piloté par l'union départementale des CCAS du Gers ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service avec l'UDCCAS jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion.**

1.8 Affiliation au Centre de Gestion du Gers (CDG 32)

Suite de la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la communauté de communes Gascogne Toulousaine, le CIAS va être créé au 1er janvier 2020 avec compétence sur l'ensemble du territoire. L'effectif s'établit à environ 15 agents.

Dans ce cadre, Monsieur le président indique, en application des dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale, que l'affiliation volontaire auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gers peut être sollicitée.

Le CDG32 est un établissement public local à caractère administratif dont les missions sont définies aux articles 23, 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les prestations offertes sont notamment les suivantes :

- l'assistance juridique et statutaire qui concerne le statut des agents de la Fonction publique territoriale (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) et la gestion et le fonctionnement des instances (Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires, Conseil de discipline, Commission de réforme et Comité médical, Commission de maintien et de reclassement pour les personnels en situation d'inaptitude, etc...),
- l'organisation des concours et des examens professionnels et l'assistance au recrutement.

D'une manière plus générale, le CDG32 est en mesure d'apporter une assistance complète dans tous les domaines de la gestion des ressources humaines des collectivités.

En contrepartie du service rendu, une cotisation de 1.62 % (0,80 % cotisation de base + 0,82 % cotisation additionnelle) est prélevée sur les rémunérations, soit une cotisation annuelle prévisionnelle de 4 000 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter l'affiliation du CIAS de la Gascogne Toulousaine au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, à compter du 1er janvier 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.9 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gers

Monsieur le président donne lecture de la convention ci-jointe avec le centre de gestion 32.

Ce dernier propose un service de médecine préventive, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, auquel il est proposé d'adhérer par convention.

Les missions effectuées par le C.D.G. 32 sont :

- Surveillance médicale des agents (visite périodique tous les 2 ans)
- Surveillance médicale particulière (personnes reconnues RQTH, agents souffrant de pathologies particulières, ...)
- Examens complémentaires (recommandés par le médecin de prévention)
- Actions sur le milieu professionnel (conseils sur l'amélioration des conditions de travail, analyses et aménagements de poste...)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au service de médecine préventive du CDG32 à compter du 1er janvier 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1er janvier 2020.**

1.10 Adhésion au régime d'assurance chômage

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi, elles sont sous le principe de l'auto-assurance. Elles ne cotisent pas à l'URSSAF, pour Pôle Emploi, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

Néanmoins, les articles L.5424-1 et L.5424-2 du Code du Travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires de droit public et de droit privé.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF et c'est donc Pôle Emploi qui assure alors la charge financière de l'allocation.
Considérant qu'il est intéressant pour le CIAS de la Gascogne Toulousaine d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion du CIAS et de son budget annexe SAAD à l'assurance chômage au 1er janvier 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat d'adhésion joint en annexe.**

1.11 Télétransmission des actes au contrôle de légalité : signature d'une convention CIAS – Budget annexe SAAD

Monsieur le président informe le conseil d'administration que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES : Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le principe de la télétransmission aux services de l'État des actes soumis au contrôle de légalité sur Actes et Actes Budgétaires;**
- **d'autoriser M. le président à signer la convention, jointe en annexe, de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Gers, représentant l'État à cet effet ;**
- **d'autoriser M. le président à choisir le prestataire le mieux à même d'assurer la plateforme de télétransmission et à signer la convention à cet effet ;**
- **d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

1.12 Adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

Monsieur le président informe le Conseil d'administration que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place d'une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agrée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité pour un montant annuel de 40 € ;**
- **d'autoriser M. le président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Gers jointe en annexe ;**
- **d'autoriser M. le président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

2 FINANCES

2.1 Création du budget annexe « Service d'Aide à Domicile »

Considérant la création du C.I.A.S. par délibération du 2 juillet 2019,

Considérant l'article 5-2 des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine précisant que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire consiste en la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant l'obligation de tenir le budget des services sociaux et médico-sociaux selon la nomenclature M22,

Monsieur le président propose au Conseil d'administration de délibérer sur la création d'un budget annexe SAAD (sans autonomie financière), soumis à la nomenclature M22, pour retracer l'ensemble des opérations comptables de ce service.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **autoriser la création d'un budget annexe SAAD, soumis à la M22,**
- **autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre,**
- **indiquer que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.**

2.1 Débat d'Orientations budgétaires 2020

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le président organise au sein de l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CIAS de la Gascogne Toulousaine.

En outre, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics locaux rattachés, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce ROB donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. le Président rappelle que le CIAS va être crée au 1er janvier 2020 et que le service d'aide à domicile sera transféré du CCAS de la commune de l'Isle-Jourdain.

BUDGET PRINCIPAL (M14) recouvrant le CIAS

BUDGET ANNEXE (M22) recouvrant le service d'aide à domicile

Les orientations budgétaires du CIAS de la Gascogne Toulousaine et du budget annexe SAAD, nouvellement créés, pour leur première année de fonctionnement reposent sur la consolidation des budgets exécutés par la structure d'origine.

CIAS :

La section de fonctionnement, en dépenses, du budget CIAS recouvre peu d'écritures : diverses adhésions à UDCCAS et à UNCCAS, des fournitures administratives et des assurances.

La section de fonctionnement, en recettes, est constituée uniquement de la subvention d'équilibre du budget principal de la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

Le CIAS n'a pas vocation à effectuer d'investissements structurants. Toutefois, il est nécessaire d'assurer le renouvellement des matériels informatiques et de logiciel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

SAAD :

Il est à souligner que dans les agents transférés, il n'y a pas d'agents de la direction et des services supports (Finances, RH, gestion des assemblées…). Aussi, conviendra-t-il, d'évaluer la charge supportée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour la refacturer en fin d'année au CIAS.

Les dépenses du SAAD sont essentiellement des dépenses de personnel et des dépenses relatives aux charges courantes.

Les recettes sont constituées notamment des refacturations aux bénéficiaires et de la subvention d'équilibre de la CCGT.

Mme SOUKRI CARAYOL explique le rapport d'orientations budgétaires.

Mme CLAIR indique que la Préfecture a adressé un courrier au président du CCAS de l'Isle-Jourdain afin d'indiquer que, soit la compétence devait être transférée au niveau intercommunal, soit le CCAS ne pourrait plus intervenir chez des bénéficiaires n'habitant pas la commune de l'Isle-Jourdain.
Mme CLAIR indique également qu'il y a eu cette année une baisse du nombre d'heures d'interventions (décès, hospitalisation…), mais qu'une reprise est enclenchée sur le mois de décembre. Le territoire de la CCGT connaît une forte concurrence. De nombreuses associations interviennent dans ce secteur.
Mme BILDÉ demande pourquoi il y a un déficit structurel sur le SAAD.
Mme NINARD indique que ce sont les caisses de retraite, le Département qui fixent le montant de remboursement de l'heure d'intervention et que jusqu'à l'année dernière ce montant ne couvrait pas le coût chargé de l'aide à domicile.

Après avoir présenté le rapport d'orientations budgétaires ci-joint, Monsieur le président ouvre le débat.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ci-joint.

3 QUESTIONS DIVERSRSES

Pas de questions diverses

Le prochain conseil d'administration aura lieu le lundi 16 décembre 2019, à 18 h, à la salle de réunions du siège de la CCGT (1er étage).

La séance est levée à 18 h 35.
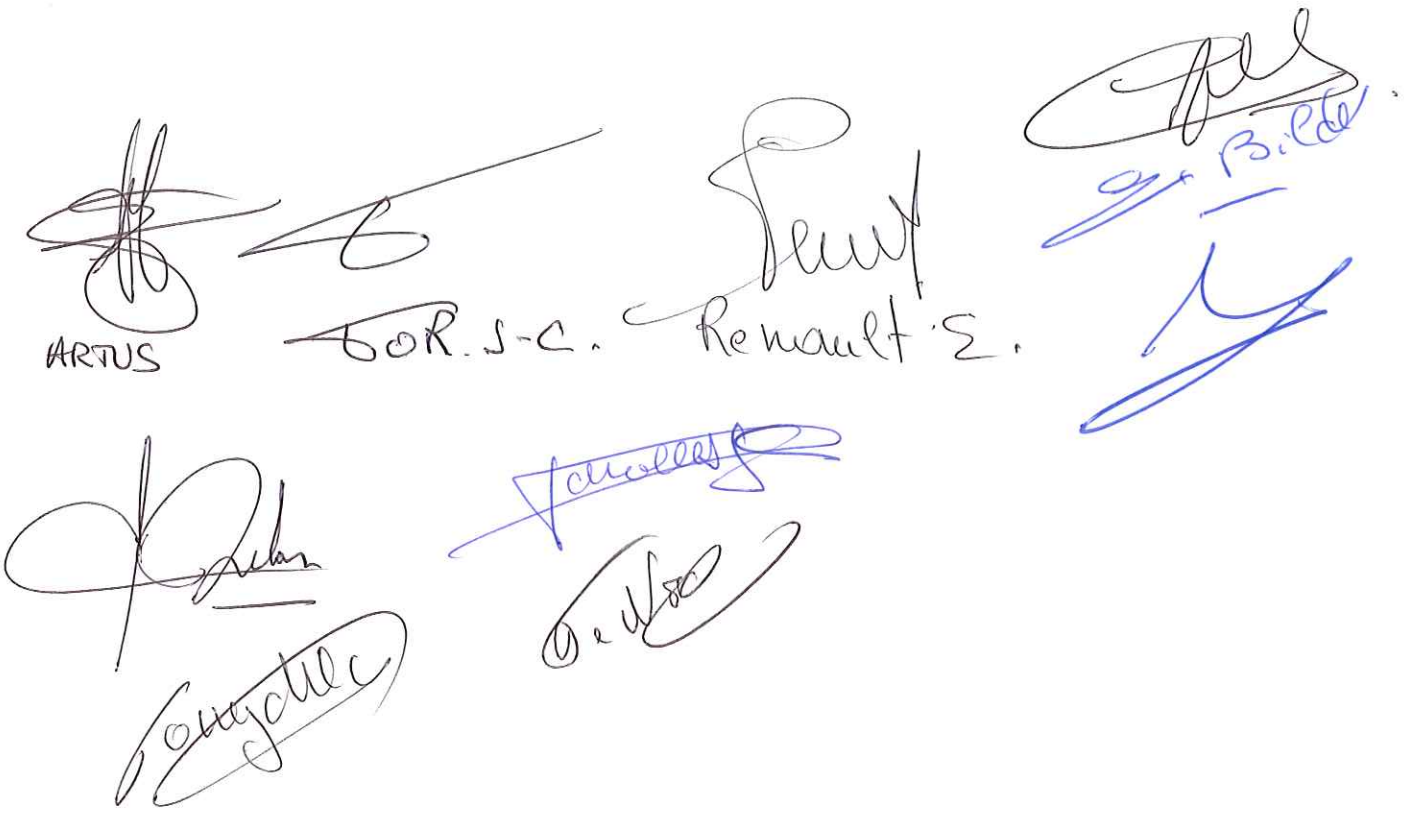
Les conseillers d'administration